

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/04/2026

VOI.26.00.A01292

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES CRAS et RUE DES JEANNETTES

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01274 en date du 21/04/2026

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant Que des travaux de terrassement pour la suppression de branchements GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2026 au 23/04/2026 RUE DES CRAS et RUE DES JEANNETTES RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre la RUE DES LILAS et la RUE DES JEANNETTES et RUE DES JEANNETTES au droit du N°1 ALLEE DES CAMPENOTTES

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01274 du 21/04/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/06/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

